



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DU PAYS GRENAOIS

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

Les locaux conformes à la législation en vigueur, sont situés à proximité du parc Charles De Gaulle à l'adresse qui suit : **24 bis avenue d'Hesingue - 40270 Grenade sur l'Adour**

Tél : 05 58 03 79 02 ou 06 14 13 32 08

Les jeunes résidants sur le Pays Grenadois peuvent adhérer à l'Espace jeunes à partir de leur entrée en sixième et jusqu'à 17 ans révolus. Les jeunes hors canton pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, où les jeunes ont la possibilité de participer à des activités ou des sorties culturelles, ludiques, sportives ou de découvertes, et également de bénéficier d'un accompagnement pour des projets.

L'Espace Jeunes fonctionne toute l'année (sauf congés de l'animateur ou arrêt maladie), il est déclaré en accueil de loisirs sans hébergement mais ne propose pas de services de restauration.

Hors vacances scolaires :

| | |
|------------|------------------------------|
| Lundi : | 9h00 - 12h00 / 13h45-16h30 |
| Mardi : | 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30 |
| Mercredi : | 12h00 - 18h00 |
| Jeudi : | 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 |
| Vendredi : | 9h00- 12h15 |

Pendant les vacances scolaires :

| | | |
|------------|---|--------------|
| Lundi : | } | 8h30 - 18h00 |
| Mardi : | | |
| Mercredi : | | |
| Jeudi : | | |
| Vendredi : | | |

ARTICLE 2 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

1/ Inscription à l'Espace Jeunes :

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis à un abonnement trimestriel.

Documents à compléter et signer :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription, | <input type="checkbox"/> fiche d'approbation du règlement intérieur, |
| <input type="checkbox"/> Fiche sanitaire de liaison, | <input type="checkbox"/> Fiche de formalités administratives. |

Documents à fournir :

- Photocopie de l'attestation papier de carte vitale,
- Photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire,
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Justificatif du quotient familial de la CAF (*carte d'identité vacances pour les enfants de 13 ans et moins*) ou de la MSA (*bons vacances*),
- Photocopie des vaccins (qui doivent être obligatoirement à jour).

De plus, pour certaines activités aquatiques, le test PAN pourra être demandé.

Le jeune ne pourra accéder à la structure qu'après avoir fourni l'intégralité des documents demandés et avoir sa cotisation à jour.

2/ Tarifs :

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire (cf fiche tarifs).

3/ Inscription aux activités :

Les inscriptions aux activités doivent être anticipées car certaines sont limitées en place.

Un jeune non inscrit à l'avance risque de ne pas pouvoir être intégré à l'activité le jour même.

Si le jeune est inscrit à une activité ou sortie, il doit impérativement nous prévenir en cas d'absence ou de retard au 06 14 13 32 08.

Dans le cas où des activités sont programmées sur la journée entière, chaque jeune doit prévoir son pique-nique, sauf si l'animatrice le précise ou le planning le mentionne.

Pour les sorties, animations ou séjours spécifiques une participation complémentaire sera demandée et variera suivant l'activité proposée. Cette participation financière sera due lors de l'inscription du jeune à l'activité.

Les règlements seront à effectuer soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

1/ Arrivée et départ du jeune :

Dans le but de favoriser chez les jeunes l'autonomie et le sens des responsabilités, un fonctionnement spécifique est prévu afin de leur permettre d'effectuer des allers-venues librement. Un cahier de présence sera mis en place et devra être signé à chaque arrivée et départ, par le jeune.

Le jeune est sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où :

- il a validé avec les animateurs le dossier d'inscription,
- il a rempli et émargé le cahier de présence,
- il est dans les locaux de l'Espace Jeunes ou aux abords (terrain de basket et terrain de foot).

2/ Conduite à tenir :

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition, ils doivent le respecter et l'entretenir.

La consommation de produits addictifs (tabac, alcool, ...) est strictement interdite. Certains objets (téléphone, MP3, Ipod...) seront tolérés durant certains moments définis par l'équipe d'animation. Les animateurs se réservent le droit de confisquer l'objet en cas de problèmes et se déchargent de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. Toute personne endommageant le bien d'autrui engage sa responsabilité civile.

Les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction ou à la personne (...) de l'animateur ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Le jeune en prendra connaissance et les signera. Toute attitude incompatible sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Il est demandé au responsable légal de l'enfant de le vêtir avec des tenues appropriées aux activités proposées.

3/ Santé :

📄 **Maladie** : Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigée, elle suivra qu'il soit sur la structure ou en sortie.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunes pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

☞ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale, appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité à la responsable de l'Espace jeunes. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

☞ **Accidents** : Les jeunes malades ou blessés à l'intérieur de l'Espace Jeunes même de façon bénigne, devront en avvertir l'équipe éducative.

Le personnel encadrant est autorisé par les familles (formulaires d'inscriptions) à appeler le S.A.M.U ou les pompiers pour assurer les soins rapidement.

Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant à l'Espace Jeunes.

Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

☞ **Sécurité** : Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux de l'Espace Jeunes. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels... n'est permise qu'en présence d'un animateur ou avec son accord.

4/ Dérogation :

A la demande des familles, la communauté des communes du Pays Grenadois peut étudier la possibilité d'accueillir un adhérent porteur de handicap au-delà de ses 18 ans sur la période de vacances scolaires suivant sa date d'anniversaire. La demande sera étudiée au cas par cas, au regard du comportement de l'enfant, de sa maturité par aux groupes de mineur, de l'encadrement.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents :

Je soussigné(e), responsable légal du (des) jeune(s) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays Grenadois et y adhérer sans restriction.

Le jeune :

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays Grenadois et y adhérer sans restriction.

Fait à Le.....

Signatures :

Le (la) responsable légal(e) du jeune

Le jeune



La Caisse d'Allocations Familiales des Landes
est partenaire financier des activités proposées par l'Espace Jeunes. .